

CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Mairie de Creysse

Tél : 05 65 32 22 18

Fax : 05 65 32 23 51

Mail : mairie.creysse@wanadoo.fr

COORDONNÉES DU LOCATAIRE

NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
TÉL	
FAX	
MAIL	

LA LOCATION

DATE DU CONTRAT	
DATE DE LOCATION	
NATURE DE LA MANIFESTATION	
PRIX	

- Un chèque de caution de 300€ (dégâts matériels) devra être remis lors de la signature du contrat de location.
- Un chèque de caution de 100€ (ménage) devra être remis lors de la signature du contrat de location.

En cas d'annulation, 50% du montant de la location sera conservé par la commune.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente, celui-ci est affiché dans la salle et consultable en mairie, et **accepte le contrat de location suivant** :

- La location est faite par journée entière non divisible.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et le responsable de la salle devront être respectés : un état des lieux complet sera fait avant et après la location.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner dans l'allée.
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs et les plantations.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier connu dans la salle et est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol (caution dégâts matériels et attestation d'assurance).
- Les sols devront être balayés correctement et lavés. Les sanitaires seront lavés, les poubelles vidées. Les éviers, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les tables et chaises seront **débarassées, nettoyées et non rangées. En cas de non respect, une pénalité sera appliquée (encaissement de la caution ménage).**
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- La cour sera nettoyée.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé en face du lotissement.
- Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- À partir de 22 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci ainsi que la serrure de rechange seront facturées.**

Pour la remise des clés : voir avec le responsable pour fixer le rendez-vous.

Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile et remettra une copie de son attestation d'assurance.

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre du trésor public.

Pour faciliter la gestion, le virement ou le prélèvement automatique sera à privilégier.

Fait à Creysse, le

L'organisateur,

Le Maire, Guy FLOIRAC